



8349TFM-B Adhésif Thermique

MG Chemicals Ltd - FRA

Version Num: A-2.00

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date de publication: 07/03/2022

Date de révision: 07/03/2022

L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	8349TFM-B
Synonymes	SDS Code: 8349TFM-Part B; 8349TFM-25ML, 8349TFM-50ML UFI:3GQ0-G0G5-G00R-QK4A
Autres moyens d'identification	Adhésif Thermique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Résine adhésive thermoconductrice
Utilisations déconseillées	Sans Objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	MG Chemicals Ltd - FRA	MG Chemicals (Head office)
Adresse	Level 2, Vision Exchange Building, Territorials Street, Zone 1, Central Business District Birkirkara CBD 1070 Malta	1210 Corporate Drive Ontario L7L 5R6 Canada
Téléphone	Pas Disponible	+(1) 800-340-0772
Fax	Pas Disponible	+(1) 800-340-0773
Site Internet	Pas Disponible	www.mgchemicals.com
Courriel	sales@mgchemicals.com	Info@mgchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Verisk 3E (Code d'accès: 335388)
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+(1) 760 476 3961
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Danger

Déclaration(s) sur les risques

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

8349TFM-B Adhésif Thermique

Déclarations de Sécurité: Prévention

P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/secouriste
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité: Stockage

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
-------------	--

2.3. Autres dangers

L'ingestion peut provoquer des dommages sur la santé*.

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

Un contact des yeux peut provoquer des dommages importants*.

Possibles sensibilisateurs respiratoires*.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométriques particules
1.21645-51-2 2.244-492-7 3.Pas Disponible 4.non disponible	53	<u>hydroxyde-d'aluminium</u>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H319 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1.1344-28-1. 2.215-691-6 3.Pas Disponible 4.non disponible	15	<u>oxyde-d'aluminium</u>	Sans Objet	Pas Disponible	Pas Disponible
1.100-51-6 2.202-859-9 3.603-057-00-5 4.non disponible	3	<u>alcool benzyle</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4; H302, H332 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1.135108-88-2 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.non disponible	3	<u>formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated</u>	Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H290, H302, H314, H318 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1.109-55-7 2.203-680-9 3.612-061-00-6 4.non disponible	2	<u>3-aminopropyldiméthylamine: N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1; H226, H302, H314, H317 [2]	Pas Disponible	Pas Disponible
1.70700-21-9 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.non disponible	1	<u>monomethyl phosphate ethoxylated</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4; H315, H318, H413 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible

8349TFM-B Adhésif Thermique

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1.1761-71-3 2.217-168-8 3.Pas Disponible 4.non disponible	0.2	<u>4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1A, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H302, H314, H318, H317, H373, H411 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1.108-95-2 2.203-632-7 3.604-001-00-2 4.non disponible	0.2	<u>phénol: acide carbolique:</u> <u>monohydroxybenzène: phényléthanol</u> *	Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1B, Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H301, H311, H331, H314, H341, H373 [2]	* Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 3 % Skin Irrit. 2; H315: 1 % ≤ C < 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 %	Pas Disponible
Légende:		1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne			

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.
Ingestion	▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

8349TFM-B Adhésif Thermique

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire. ▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ Eviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▶ NE PAS approcher des containers suspectés être chauds. ▶ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu.
Risque D'Incendie/Explosion	▶ Combustible. ▶ Faible risque si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des containers. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). ▶ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosifs. Les produits de combustion comprennent: dioxyde de carbone (CO₂) oxydes de métal d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Lorsque la poussière d'oxyde d'aluminium est dispersée dans l'air, les pompiers doivent porter une protection contre l'inhalation de particules de poussière, qui peuvent également contenir des substances dangereuses du feu absorbées par les particules d'alumine. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ▶ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau. ▶ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection. ▶ Contenir et absorber les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer. ▶ Placer dans un container adapté et étiqueté pour un traitement.
Eclaboussures Majeures	Risque modéré. ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire. ▶ Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus réutilisables dans des bidons étiquetés pour un recyclage. ▶ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement. ▶ Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains. ▶ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▶ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré. ▶ Evitez la concentration dans les trous et creux. ▶ NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé. ▶ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ▶ Lors de la manipulation, NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas. ▶ N'utilisez PAS des seaux en plastique. ▶ Evitez le contact avec des matériels incompatibles. ▶ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Evitez les dégâts matériels sur les récipients. ▶ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation ▶ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues. NE PAS permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.
--------------------------	--

8349TFM-B Adhésif Thermique

Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	▶ Conserver dans les containers d'origine. ▶ Conserver les containers scellés. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée. ▶ Conserver loin des produits incompatibles et des containers de nourriture. ▶ Protéger les containers contre des dommages physiques et vérifier régulièrement pour des fuites. ▶ Suivre les recommandations du fabricant pour le stockage et la manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité de Stockage	Pour les aluminés (oxyde d'aluminium): Incompatible avec le caoutchouc chloré chaud. En présence de chlore, le trifluorure peut réagir violemment et s'enflammer. -Peut déclencher une polymérisation explosive d'oxydes d'oléfines, y compris l'oxyde d'éthylène. -Produit une réaction exothermique au-dessus de 200 ° C avec des halocarbures et une réaction exothermique à température ambiante avec des halocarbures en présence d'autres métaux. -Produit une réaction exothermique avec le difluorure d'oxygène. -Peut former un mélange explosif avec le difluorure d'oxygène. -Forme des mélanges explosifs avec du nitrate de sodium. -Réagit vigoureusement avec l'acétate de vinyle. L'oxyde d'aluminium est une substance amphotère, ce qui signifie qu'il peut réagir à la fois avec des acides et des bases, tels que l'acide fluorhydrique et l'hydroxyde de sodium, agissant comme un acide avec une base et une base avec un acide, neutralisant l'autre et produisant un sel. Eviter une réaction avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
hydroxyde-d'aluminium	inhalation 10.76 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 10.76 mg/m ³ (Locale, chronique) <i>Oral 4.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i>	Pas Disponible
oxyde-d'aluminium	cutanée 0.84 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 3 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 3 mg/m ³ (Locale, chronique) <i>cutanée 0.3 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 0.75 mg/m³ (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 1.32 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 0.75 mg/m³ (Locale, chronique) *</i>	74.9 µg/L (L'eau (douce)) 20 mg/L (STP)
alcool benzylique	cutanée 8 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 22 mg/m ³ (Systémique, chronique) cutanée 40 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 110 mg/m ³ (Systémique aiguë) <i>cutanée 4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>inhalation 5.4 mg/m³ (Systémique, chronique) *</i> <i>Oral 4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</i> <i>cutanée 20 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i> <i>inhalation 27 mg/m³ (Systémique aiguë) *</i> <i>Oral 20 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) *</i>	1 mg/L (L'eau (douce)) 0.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 2.3 mg/L (Eau (Marine)) 5.27 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.527 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.456 mg/kg soil dw (sol) 39 mg/L (STP)
formaldéhyde/ benzenamine, hydrogenated	cutanée 2 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 0.2 mg/m ³ (Systémique, chronique) cutanée 6 mg/kg bw/day (Systémique aiguë) inhalation 2 mg/m ³ (Systémique aiguë)	0.015 mg/L (L'eau (douce)) 0.002 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.15 mg/L (Eau (Marine)) 15 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 1.5 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 1.8 mg/kg soil dw (sol) 1.9 mg/L (STP)
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	inhalation 1.2 mg/m ³ (Systémique, chronique)	0.073 mg/L (L'eau (douce)) 0.007 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.34 mg/L (Eau (Marine)) 0.735 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.073 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.104 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)

8349TFM-B Adhésif Thermique

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	cutanée 0.1 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 0.9 mg/m³ (Systémique, chronique) cutanée 0.06 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 0.21 mg/m³ (Systémique, chronique) * Oral 0.06 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *	0.08 mg/L (L'eau (douce)) 0.008 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.08 mg/L (Eau (Marine)) 14.6 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 1.46 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 4.56 mg/kg soil dw (sol) 3.2 mg/L (STP) 0.556 mg/kg food (Oral)
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	cutanée 1.23 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 8 mg/m³ (Systémique, chronique) inhalation 16 mg/m³ (Local, aiguë) cutanée 0.4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.32 mg/m³ (Systémique, chronique) * Oral 0.4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *	0.008 mg/L (L'eau (douce)) 0.001 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.031 mg/L (Eau (Marine)) 0.091 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.009 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.136 mg/kg soil dw (sol) 2.1 mg/L (STP)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	hydroxyde-d'aluminium	Aluminium (fumées de soudage)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	hydroxyde-d'aluminium	Poussières réputées sans effet spécifique	10, 5 a mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	oxyde-d'aluminium	Aluminium (trioxyde de di-)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Phénol	2 ppm / 7,8 mg/m3	15,6 mg/m3 / 4 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Phenol	2 ppm / 8 mg/m3	16 mg/m3 / 4 ppm	Pas Disponible	skin

Limites d'urgence

Composant	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
hydroxyde-d'aluminium	8.7 mg/m3	73 mg/m3	440 mg/m3
oxyde-d'aluminium	15 mg/m3	170 mg/m3	990 mg/m3
alcool benzylique	30 ppm	52 ppm	740 ppm
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	1.2 ppm	13 ppm	89 ppm
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
hydroxyde-d'aluminium	Pas Disponible	Pas Disponible
oxyde-d'aluminium	Pas Disponible	Pas Disponible
alcool benzylique	Pas Disponible	Pas Disponible
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated	Pas Disponible	Pas Disponible
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	Pas Disponible	Pas Disponible
monomethyl phosphate ethoxylated	Pas Disponible	Pas Disponible
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	Pas Disponible	Pas Disponible
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	250 ppm	Pas Disponible

Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
alcool benzylique	E	≤ 0.1 ppm
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated	E	≤ 0.1 ppm
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	E	≤ 0.1 ppm
monomethyl phosphate ethoxylated	E	≤ 0.1 ppm
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	E	≤ 0.1 ppm

Notes: bandes d'exposition professionnelle est un processus d'attribution des produits chimiques dans des catégories spécifiques ou des bandes à partir d'une puissance de la chimie et les résultats pour la santé associés à l'exposition. La sortie de ce procédé est une bande d'exposition professionnelle (CEO), ce qui correspond à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendus pour protéger la santé des travailleurs.

8349TFM-B Adhésif Thermique

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

Ces guides d'exposition ont été déduits d'un niveau seuil d'évaluation du risque et ne devraient pas être interprétés comme des limites de sécurité univoques. Les ORGS représentent une moyenne sur une période de 8 heures à moins qu'il ne soit spécifié quelque chose d'autre.

CR = Risque de cancer/10000 ; UF = Facteur d'Incertitude :

TLV supposé être adéquat pour protéger une santé reproductive :

LOD : Limite de détection

Les finalités toxiques ont également été identifiées comme :

D = Développement ; R = Reproductif ; TC = Cancérigène traversant le placenta.

Jankovic J., Drake F.: A Screening Method for Occupational Reproductive American Industrial Hygiene Association Journal 57: 641-649 (1996)

Les individus exposés **NE SONT RAISONNABLEMENT PAS** supposés comme étant avertis, par l'odeur, que le Standard d'Exposition est dépassé.

Le Facteur Odorant de Sécurité (OSF) est déterminé pour tomber soit en Classe C, D ou E.

Le Facteur Odorant de Sécurité (OSF) est défini comme :

OSF = Exposition standard (TWA) ppm / Valeur Odorante Seuil (OTV) ppm

Classification en Classes comme suit :

ClasseOSF Description

A	550	Plus de 90% des individus exposés sont avertis par l'odeur que le Standard d'Exposition (TLV-TWA par exemple) a été atteint, même si distrait par des activités professionnelles.
B	26-550	Même chose pour 50-90% des personnes distraites.
C	1-26	Même chose pour moins de 50% des personnes étant distraites
D	0.18-1	10-50% des personnes averties comme étant testées perçoivent par l'odeur que le Standard d'Exposition a été atteint.
E	<0.18	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié	Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un bon ajustement des vêtements est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales. Un appareil de respiration autonome approuvé (SCBA) peut être nécessaire dans certaines situations. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses 'd'échappement' variées qui, à leurs tours, déterminent la 'vitesse de capture' de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.											
	Type de Contaminant :	Vitesse de l'air :										
	Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)										
	Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent remplissage de containers, transferts par convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)										
	jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gaz (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)										
	frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)										
	Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:											
	<table><tr><td>Valeur basse de l'intervalle</td><td>Valeur haute de l'intervalle</td></tr><tr><td>1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture</td><td>1 : courants d'air perturbant la pièce</td></tr><tr><td>2 : Contamineurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.</td><td>2 : des contamineurs à forte toxicité</td></tr><tr><td>3 : Intermittent, faible production</td><td>3 : Forte production, usage intensif</td></tr><tr><td>4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement</td><td>4 : Petite console de contrôle uniquement</td></tr></table>	Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle	1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce	2 : Contamineurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : des contamineurs à forte toxicité	3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, usage intensif	4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite console de contrôle uniquement	
	Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle										
	1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce										
2 : Contamineurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : des contamineurs à forte toxicité											
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, usage intensif											
4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite console de contrôle uniquement											
Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.												
8.2.2. Protection Individuelle												
Protection des yeux/du visage.	▶ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté. ▶ Masque chimique. ▶ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent. NE mettez PAS des lentilles de contact.											
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous											
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique. NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être observé lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace.Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent: ▶ Fréquence et la durée de contact,											

8349TFM-B Adhésif Thermique

	▸ La résistance chimique du matériau du gant, ▸ L'épaisseur du gant et ▸ dextérité Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS / NZS 2161,1 ou équivalent national). ▸ En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, un gant avec une classe de protection de 5 ou plus (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. ▸ Quand un contact bref, des gants avec une classe de protection de 3 ou plus (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. ▸ Certains types de polymères à gants sont moins touchés par le mouvement et cela doit être pris en compte lors de l'examen des gants pour une utilisation à long terme. ▸ Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit: ▸ Excellente lorsque le temps de pénétration > 480 min ▸ Bonne lorsque le temps de pénétration > 20 min ▸ Juste quand le temps de pénétration < 20 min ▸ Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple: · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	▸ Tenue complète. ▸ Tablier en P.V.C. ▸ Crème protectrice. ▸ Crème nettoyante pour la peau. ▸ Unité de lavement des yeux.

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

'Forsberg Clothing Performance Index'.

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

8349TFM-B Adhésif Thermique

Matériel	CPI
BUTYL	A
BUTYL/NEOPRENE	C
NAT+NEOPR+NITRILE	C
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C
NEOPRENE	C
NEOPRENE/NATURAL	C
NITRILE	C
PE/EVAL/PE	C
PVA	C
PVC	C
TEFLON	C
VITON	C
VITON/NEOPRENE	C

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Protection respiratoire

Filter de type A de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède 'le standard d'exposition' (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	A-AUS	-	A-PAPR-AUS
50 x ES	-	A-AUS	-
100 x ES	-	A-2	A-PAPR-2 ^

^ - Intégral

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée comme appropriée.

- Les respirateurs peuvent être nécessaires quand les contrôles d'ingénierie et administratifs n'empêchent pas de manière adéquate les expositions.
- La décision d'utiliser une protection respiratoire doit être basée sur une appréciation professionnelle prenant en compte l'information de toxicité, les données de mesure d'exposition et la fréquence et la probabilité d'exposition du travailleur.
- Les limites publiées d'exposition professionnelle, quand elles existent, aideront à déterminer l'utilisation adéquate des aides respiratoires sélectionnées. Elles peuvent être mandatées par le gouvernement ou recommandées par les vendeurs.
- Les respirateurs certifiés, s'ils sont bien sélectionnés et testés pour leur efficacité, seront utiles pour protéger les travailleurs contre l'inhalation des particules dans le cadre d'un programme complet de protection respiratoire.
- Utilisez un masque approuvé de circulation positive d'air si des quantités importantes de poussière sont répandues à l'air libre.
- Essayez de ne pas créer des conditions étant la cause de poussière.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

8349TFM-B Adhésif Thermique

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	sombre		
État Physique	liquide	Densité relative (l'eau = 1)	1.74
Odeur	légère	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	203
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	>20.5
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	96	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Sans Objet	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité	Immiscible	pH en solution (Pas Disponible%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	VOC g/L	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	- Présence de matériaux incompatibles. - Le produit est considéré stable. - Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	Le produit n'est pas connu pour produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire après une inhalation (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, des effets négatifs systémiques ont été produit suite à l'exposition d'animaux par au moins une voie et la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel.
Ingestion	Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu. Les réponses toxiques et aigus à l'aluminium sont observées avec les formes les plus solubles.
Contact avec la peau	Le liquide peut être miscible dans les graisses ou les huiles et peut dégraisser la peau, produisant une réaction cutanée décrite comme dermite de contact non-allergique. Il est peu probable que le produit produit une dermite irritante comme décrite dans les Directives CE. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.

8349TFM-B Adhésif Thermique

Yeux	Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériau produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation.
Chronique	Une exposition professionnelle répétée ou prolongée est susceptible de produire des effets cumulatifs sur la santé impliquant des organes ou des systèmes biochimiques. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. Il y a suffisamment de preuve pour étayer une forte présomption qu'une exposition du produit sur un humain puisse engendrer un dommage génétique transmissible, généralement sur la base de : - études animales appropriées, - d'autres informations pertinentes. L'exposition au produit peut poser des problèmes pour la fertilité humaine, généralement sur la base du fait que les résultats des études sur les animaux fournissent des preuves suffisantes pour provoquer une forte suspicion d'altération de la fertilité en l'absence d'effets toxiques, ou des signes d'altération de la fertilité se produisant à peu près aux mêmes niveaux de dose que d'autres effets toxiques, mais qui ne sont pas une conséquence secondaire non spécifique d'autres effets toxiques. Une exposition à de larges doses d'aluminium a été mise en rapport avec la maladie dégénérative du cerveau : la maladie d'Alzheimer. Un contact cutané prolongé ou répété peut causer un assèchement avec des craquelures, une irritation et une dermatose possible.

8349TFM-B Adhésif Thermique	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Pas Disponible</td><td>Pas Disponible</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Pas Disponible	Pas Disponible								
TOXICITÉ	IRRITATION												
Pas Disponible	Pas Disponible												
hydroxyde-d'aluminium	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Inhalation(Rat) LC50; >2.3 mg/l4h^[1]</td><td>Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg^[1]</td><td>Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Inhalation(Rat) LC50; >2.3 mg/l4h ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]						
TOXICITÉ	IRRITATION												
Inhalation(Rat) LC50; >2.3 mg/l4h ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
oxyde-d'aluminium	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Inhalation(Rat) LC50; >2.3 mg/l4h^[1]</td><td>Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg^[1]</td><td>Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Inhalation(Rat) LC50; >2.3 mg/l4h ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]						
TOXICITÉ	IRRITATION												
Inhalation(Rat) LC50; >2.3 mg/l4h ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
alcool benzylique	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Dermique (lapin) LD50: 2000 mg/kg^[2]</td><td>Eye (rabbit): 0.75 mg open SEVERE</td></tr> <tr> <td>Inhalation(Rat) LC50; >4.178 mg/L4h^[1]</td><td>Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; 1230 mg/kg^[2]</td><td>Skin (man): 16 mg/48h-mild</td></tr> <tr> <td></td><td>Skin (rabbit):10 mg/24h open-mild</td></tr> <tr> <td></td><td>Yeux: effet nocif observé (irritant)^[1]</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermique (lapin) LD50: 2000 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 0.75 mg open SEVERE	Inhalation(Rat) LC50; >4.178 mg/L4h ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	Oral(Rat) LD50; 1230 mg/kg ^[2]	Skin (man): 16 mg/48h-mild		Skin (rabbit):10 mg/24h open-mild		Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
TOXICITÉ	IRRITATION												
Dermique (lapin) LD50: 2000 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 0.75 mg open SEVERE												
Inhalation(Rat) LC50; >4.178 mg/L4h ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
Oral(Rat) LD50; 1230 mg/kg ^[2]	Skin (man): 16 mg/48h-mild												
	Skin (rabbit):10 mg/24h open-mild												
	Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]												
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Dermique (lapin) LD50: >1000 mg/kg^[1]</td><td>Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; >50<300 mg/kg^[1]</td><td></td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermique (lapin) LD50: >1000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	Oral(Rat) LD50; >50<300 mg/kg ^[1]							
TOXICITÉ	IRRITATION												
Dermique (lapin) LD50: >1000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
Oral(Rat) LD50; >50<300 mg/kg ^[1]													
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Dermique (rat) LD50: >400<2000 mg/kg^[1]</td><td>Eye (rabbit): 5 mg - moderate</td></tr> <tr> <td>Inhalation(Rat) LC50; >4.31 mg/l4h^[2]</td><td>Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; 377.1 mg/kg^[1]</td><td>Peau: effet nocif observé (irritant)^[1]</td></tr> <tr> <td></td><td>Skin (rabbit): 0.1 mg/24h - open</td></tr> <tr> <td></td><td>Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles)^[1]</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermique (rat) LD50: >400<2000 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit): 5 mg - moderate	Inhalation(Rat) LC50; >4.31 mg/l4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	Oral(Rat) LD50; 377.1 mg/kg ^[1]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]		Skin (rabbit): 0.1 mg/24h - open		Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) ^[1]
TOXICITÉ	IRRITATION												
Dermique (rat) LD50: >400<2000 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit): 5 mg - moderate												
Inhalation(Rat) LC50; >4.31 mg/l4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
Oral(Rat) LD50; 377.1 mg/kg ^[1]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]												
	Skin (rabbit): 0.1 mg/24h - open												
	Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) ^[1]												
monomethyl phosphate ethoxylated	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Pas Disponible</td><td>Pas Disponible</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Pas Disponible	Pas Disponible								
TOXICITÉ	IRRITATION												
Pas Disponible	Pas Disponible												
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Dermique (lapin) LD50: >1000 mg/kg^[1]</td><td>Eye (rabbit): 10uL./24h SEVERE</td></tr> <tr> <td>Inhalation(Mouse) LC50; 0.4 mg/l4h^[2]</td><td>Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)^[1]</td></tr> <tr> <td>Oral(Rat) LD50; 350 mg/kg^[1]</td><td>Skin (rabbit): SEVERE Corrosive **</td></tr> <tr> <td></td><td>Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles)^[1]</td></tr> <tr> <td></td><td>Yeux: effet nocif observé (irritant)^[1]</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermique (lapin) LD50: >1000 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit): 10uL./24h SEVERE	Inhalation(Mouse) LC50; 0.4 mg/l4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	Oral(Rat) LD50; 350 mg/kg ^[1]	Skin (rabbit): SEVERE Corrosive **		Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) ^[1]		Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
TOXICITÉ	IRRITATION												
Dermique (lapin) LD50: >1000 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit): 10uL./24h SEVERE												
Inhalation(Mouse) LC50; 0.4 mg/l4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]												
Oral(Rat) LD50; 350 mg/kg ^[1]	Skin (rabbit): SEVERE Corrosive **												
	Yeux: effet nocif observé (dommages irréversibles) ^[1]												
	Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]												
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	<table> <tr> <th>TOXICITÉ</th><th>IRRITATION</th></tr> <tr> <td>Dermique (lapin) LD50: 850 mg/kg^[2]</td><td>Eye(rabbit): 100 mg rinse - mild</td></tr> <tr> <td>Inhalation(Mouse) LC50; 0.177 mg/L4h^[2]</td><td>Eye(rabbit): 5 mg - SEVERE</td></tr> </table>	TOXICITÉ	IRRITATION	Dermique (lapin) LD50: 850 mg/kg ^[2]	Eye(rabbit): 100 mg rinse - mild	Inhalation(Mouse) LC50; 0.177 mg/L4h ^[2]	Eye(rabbit): 5 mg - SEVERE						
TOXICITÉ	IRRITATION												
Dermique (lapin) LD50: 850 mg/kg ^[2]	Eye(rabbit): 100 mg rinse - mild												
Inhalation(Mouse) LC50; 0.177 mg/L4h ^[2]	Eye(rabbit): 5 mg - SEVERE												

8349TFM-B Adhésif Thermique

	Oral(Rat) LD50; 317 mg/kg ^[2]	Skin(rabbit): 500 mg open -SEVERE
		Skin(rabbit): 500 mg/24hr - SEVERE

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de ... Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

FORMALDEHYDE/ BENZENAMINE, HYDROGENATED	Des adducts d'amine ont une volatilité bien réduite et sont moins irritants pour la peau et les yeux que les durcisseurs d'amines. Toutefois, les adducts d'amine commerciaux peuvent contenir un pourcentage d'amine non-réagi et tout contact inutile devrait être évité.
4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)	Le produit peut produire une irritation modérée des yeux aboutissant à une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires, et causer des dommages aux poumons incluant une réduction de leurs fonctions.
PHÉNOL; ACIDE CARBOLIQUE; MONOHYDROXYBENZÈNE; PHÉNYLÉTHANOL	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau. Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.
8349TFM-B Adhésif Thermique & ALCOOL BENZYLIQUE & 3-AMINOPROPYLDIMÉTHYLAMINE; N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE & 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.
HYDROXYDE-D'ALUMINIUM & OXYDE-D'ALUMINIUM & FORMALDEHYDE/ BENZENAMINE, HYDROGENATED	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.
ALCOOL BENZYLIQUE & 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE)	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.
FORMALDEHYDE/ BENZENAMINE, HYDROGENATED & 3-AMINOPROPYLDIMÉTHYLAMINE; N,N-DIMÉTHYL-1,3-DIAMINOPROPANE & 4,4'-METHYLENEBIS(CYCLOHEXYLAMINE) & PHÉNOL; ACIDE CARBOLIQUE; MONOHYDROXYBENZÈNE; PHÉNYLÉTHANOL	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulière) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.

toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénéité	✗	risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplissent pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

11.2.1. Propriétés de perturbation du système endocrinien

Pas Disponible

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

8349TFM-B Adhésif Thermique	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
hydroxyde-d'aluminium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	LC50	96h	Poisson	0.57mg/l	2

Suite...

8349TFM-B Adhésif Thermique

	EC50	48h	crustacés	>0.065mg/l	4
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>100mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.46mg/l	2
oxyde-d'aluminium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>100mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	0.078-0.108mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.2mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	1.5mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.024mg/l	2
alcool benzylique	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	336h	Poisson	5.1mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	10mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	500mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	230mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	76.828mg/l	2
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.2mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	63mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	43.94mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	15.4mg/l	2
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	528h	crustacés	3.64mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	30mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	100mg/l	1
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	EC50	48h	crustacés	59.46mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	57.5mg/l	1
monomethyl phosphate ethoxylated	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC0(ECx)	48h	crustacés	2.5mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	140-200mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	68mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	6.84mg/l	2
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50(ECx)	36h	Poisson	0.008mg/L	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	48.937-57.407mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	2.809-5.554mg/L	4
	EC50	48h	crustacés	3.1mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	10.6mg/L	4

Légende:

Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Nocif pour les organismes aquatiques.
Pour le métal :

Devenir atmosphérique - Les substances inorganiques contenant des métaux ont généralement une pression de vapeur négligeable et ne devraient pas se disperser dans l'air.

Devenir dans l'environnement : Les processus environnementaux, tels que l'oxydation, la présence d'acides ou de bases et les processus microbiologiques, peuvent transformer les métaux insolubles en formes ioniques plus solubles. Les processus environnementaux peuvent améliorer la biodisponibilité et peuvent également jouer un rôle important dans la modification des solubilités.

Devenir aquatique/terrestre : Lorsqu'ils sont libérés dans un sol sec, la plupart des métaux présentent une mobilité limitée et restent dans la couche supérieure ; certains s'infiltrent

Suite...

8349TFM-B Adhésif Thermique

localement dans les écosystèmes d'eaux souterraines et/ou d'eaux de surface lorsqu'ils sont mouillés par la pluie ou la glace fondante. Un ion métallique est considéré comme infiniment persistant car il ne peut davantage se dégrader. Une fois libérés dans les eaux de surface et les sols humides, leur sort dépend de leur solubilité et de leur dissociation dans l'eau. Une proportion importante des métaux dissous/sorbés se retrouve dans les dépôts créés par la sédimentation des particules en suspension. Les ions métalliques restants peuvent alors être absorbés par les organismes aquatiques. Les espèces ioniques peuvent se lier à des ligands dissous ou être absorbées par des particules solides dans l'eau.

Écotoxicité : Même si de nombreux métaux présentent peu d'effets toxiques aux niveaux de pH physiologiques, la transformation peut introduire des effets nouveaux ou amplifiés. L'aluminium apparaît dans l'environnement sous forme de silicates, d'oxydes et d'hydroxydes, combiné avec d'autres éléments tels que le sodium, la fluorine et les complexes d'arsenic avec des matières organiques.

Une acidification des sols libère l'aluminium sous forme de solution transportable. La concentration d'aluminium dans les pluies acides engendre que l'aluminium devient disponible pour une absorption par les plantes.

Standards de l'Eau Potable:

aluminium: 200 µg/l (ANG. max.)

200 µg/l (WHO directive)

chlorure: 400 mg/l (ANG. max.)

250 mg/l (WHO directive)

fluorure: 1.5 mg/l (ANG. max.)

1.5 mg/l (WHO directive)

nitrate: 50 mg/l ANG. max.)

50 mg/l (WHO directive)

sulfate: 250 mg/l (ANG. max.)

Directives pour les sols non disponibles.

Standards pour la Qualité de l'Air non disponibles.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
alcool benzylique	BAS	BAS
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	HAUT	HAUT
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	HAUT	HAUT
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	BAS (La demi-vie = 10 journées)	BAS (La demi-vie = 0.95 journées)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
alcool benzylique	BAS (LogKOW = 1.1)
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	BAS (LogKOW = -0.4502)
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	BAS (LogKOW = 3.2649)
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	BAS (BCF = 17.5)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
alcool benzylique	BAS (KOC = 15.66)
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	BAS (KOC = 73.36)
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	BAS (KOC = 672.4)
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	BAS (KOC = 268)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗
Critères PBT remplies?	non		
vPvB	non		

12.6. Propriétés de perturbation du système endocrinien

Pas Disponible

12.7. Autres effets néfastes

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / emballage	
	- Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. - Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. Autrement: - Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être

8349TFM-B Adhésif Thermique

	utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ► Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier : ► La réduction, ► La réutilisation ► Le recyclage ► L'élimination (si tout le reste a échoué) Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible. NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ► Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclages. ► Consulter l'Autorité de régulation des décharges pour un traitement. ► Enterrer ou incinérer le résidu dans un lieu approuvé. ► Recycler les containers si possible, sinon les traiter dans un lieu approuvé.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet												
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet												
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table> <tr> <td>classe</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Risque Secondaire</td><td>Sans Objet</td></tr> </table>	classe	Sans Objet	Risque Secondaire	Sans Objet								
classe	Sans Objet												
Risque Secondaire	Sans Objet												
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet												
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet												
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Code de classification</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Etiquette de danger</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>quantité limitée</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Code tunnel de restriction</td><td>Sans Objet</td></tr> </table>	Identification du risque (Kemler)	Sans Objet	Code de classification	Sans Objet	Etiquette de danger	Sans Objet	Dispositions particulières	Sans Objet	quantité limitée	Sans Objet	Code tunnel de restriction	Sans Objet
Identification du risque (Kemler)	Sans Objet												
Code de classification	Sans Objet												
Etiquette de danger	Sans Objet												
Dispositions particulières	Sans Objet												
quantité limitée	Sans Objet												
Code tunnel de restriction	Sans Objet												

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet														
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet														
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Sous-risque ICAO/IATA</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Code ERG</td><td>Sans Objet</td></tr> </table>	Classe ICAO/IATA	Sans Objet	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet	Code ERG	Sans Objet								
Classe ICAO/IATA	Sans Objet														
Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet														
Code ERG	Sans Objet														
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet														
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet														
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table> <tr> <td>Dispositions particulières</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td><td>Sans Objet</td></tr> </table>	Dispositions particulières	Sans Objet	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	Sans Objet	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	Sans Objet	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	Sans Objet	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Sans Objet	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet
Dispositions particulières	Sans Objet														
Instructions d'emballage pour cargo uniquement	Sans Objet														
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	Sans Objet														
Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	Sans Objet														
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet														
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Sans Objet														
Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	Sans Objet														

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet
------------------	------------

8349TFM-B Adhésif Thermique

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	Sans Objet
	IMDG Sous-risque	Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	Sans Objet
	Dispositions particulières	Sans Objet
	Quantités limitées	Sans Objet

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	Sans Objet	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans Objet	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans Objet	Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans Objet	
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	Sans Objet
	Dispositions particulières	Sans Objet
	Quantités Limitées	Sans Objet
	Équipement requis	Sans Objet
	Feu cônes nombre	Sans Objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

14.8. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
hydroxyde-d'aluminium	Pas Disponible
oxyde-d'aluminium	Pas Disponible
alcool benzylique	Pas Disponible
formaldéhyde/ benzenamine, hydrogenated	Pas Disponible
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	Pas Disponible
monomethyl phosphate ethoxylated	Pas Disponible
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	Pas Disponible
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Pas Disponible

14.9. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code ICG

Nom du produit	Type de navire
hydroxyde-d'aluminium	Pas Disponible
oxyde-d'aluminium	Pas Disponible
alcool benzylique	Pas Disponible
formaldéhyde/ benzenamine, hydrogenated	Pas Disponible
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	Pas Disponible
monomethyl phosphate ethoxylated	Pas Disponible
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	Pas Disponible
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	Pas Disponible

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

hydroxyde-d'aluminium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

8349TFM-B Adhésif Thermique

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS) Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
oxyde-d'aluminium Est disponible dans les textes réglementaires suivants	
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME	Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS) Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
alcool benzylique Est disponible dans les textes réglementaires suivants	
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI	Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated Est disponible dans les textes réglementaires suivants	
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021	
3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane Est disponible dans les textes réglementaires suivants	
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI	Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
monomethyl phosphate ethoxylated Est disponible dans les textes réglementaires suivants	
Sans Objet	
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE	Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021 Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants	
Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques Inventaire européen CE La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021 Liste européenne des substances chimiques notifiées - ELINCS - 6ème publication - COM (2003) 642 du 29.10.2003	L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEP) Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

état de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (hydroxyde-d'aluminium; oxyde-d'aluminium; alcool benzylique; formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; 3-aminopropyldiméthylamine; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane; monomethyl phosphate ethoxylated; 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine); phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol)
Chine - IECSC	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated)
Japon - ENCS	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated)
Corée - KECI	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
New Zealand - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Non (monomethyl phosphate ethoxylated)
É.-U.A. - TSCA	Oui
Taiwan - TCSI	Oui
Mexico - INSQ	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated; 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine))
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (formaldehyde/ benzenamine, hydrogenated; monomethyl phosphate ethoxylated)

8349TFM-B Adhésif Thermique

Inventaire national	Statut
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire</i> <i>Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

SECTION 16 Autres informations

date de révision	07/03/2022
date initiale	07/03/2022

Codes pleine de risques de texte et de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

autres informations

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- ▶ PC—TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC—STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Raison du Changement

A-2.00 - Modification de la fiche de données de sécurité